

DELIBERATION N°24/2026

ELECTION DU MAIRE

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

L'an deux mil vingt six, le 21 mars à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire, sous la présidence de MAILLY Françoise, doyenne des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026, installés le 21 mars 2026.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane Eva THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Stéphanie INSOU, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : ---

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Mme MAILLY Françoise a procédé à l'appel nominal, a dénombré 23 conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

La Présidente de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

Mme AUGER Stéphanie et M IMBERT Adrien sont désignés assesseurs.

DELIBERATION N°25/2026
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mil vingt six, le 21 mars à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane Eva THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Stéphanie INSOU, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : ---

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints à élire, mais que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 6, le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré le 21 mars 2026

M le Maire



GAULLIER Jacky
(28190)

La secrétaire de séance



LEUTENEGGER Muriel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **24 MARS 2026**

DELIBERATION N°26/2026

ÉLECTION DES ADJOINTS

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mil vingt six, le 21 mars à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane Eva THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Stéphanie INSOU, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : ---

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. M le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, menée par Mme Françoise MAILLY.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne à l'appel de son nom.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

DELIBERATION N°27/2026

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mil vingt six, le 21 mars à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane Eva THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Stéphanie INSOU, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : ---

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de d'attributions, en tout ou partie et pour la durée du mandat.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations ou les modifier ultérieurement.

M le Maire propose au conseil de lui confier pour la durée de son mandat les délégations suivantes, dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces

administratives, en premier instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° procéder, pour tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire listées ci-dessus au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs aux matières déléguées ;
- DECIDE qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Fait et délibéré le 21 mars 2026

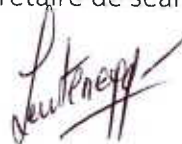
M le Maire

GAULLIER Jacky



La secrétaire de séance

LEUTENEGGER Muriel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne **24 MARS 2026**

DELIBERATION N°28/2026

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mil vingt six, le 21 mars à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane Eva THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Stéphanie INSOU, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : ---

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Après le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. L'indemnité du maire est en effet fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération.

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont fixées en pourcentage par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Pour une commune de 2 860 habitants, le taux de l'indemnité du Maire est de 55.7% et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 21.38%.

Compte tenu de l'élection de 6 adjoints, constatée au procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, l'enveloppe globale autorisée pour le Maire et les Adjointes est de 7562.53 €

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée.

Tableau annexe à la délibération n° 28/2026 du 21 mars 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Population totale : 2860

Nombre d'adjoints conformément à la délibération 25/2026 : 6

Fonction	Taux de l'indice brut
1er Adjoint	25, 8
2ème Adjoint	20, 4
3ème Adjoint	20, 4
4ème Adjoint	20, 4
5ème Adjoint	20, 4
6ème Adjoint	20, 4

Date : 21 mars 2026

Signature du maire,

